

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
ET CONSULTATION ÉCRITE
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est donné que lors de sa séance ordinaire devant être tenue le **lundi 16 novembre 2020**, à compter de 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation et entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur les demandes de dérogation mineure ci-après décrites. Une **consultation écrite** est également prévue selon la procédure prévue aux Arrêtés ministériels numéros 2020-033 et 2020-049 des ministres de la Santé et des Services sociaux, adoptés en date du 7 mai 2020 et du 4 juillet 2020.

Des **présentations visuelles** des demandes de dérogation sont disponibles sur le site Web de la Ville (www.rimouski.ca/consultations).

Vos représentations ou commentaires écrits sur ces demandes peuvent être adressés à la Ville, **du 29 octobre au 16 novembre 2020, 20 heures**, en écrivant à la greffière, Monique Sénéchal, à l'adresse courriel suivante :

monique.senechal@rimouski.ca

ou au 205, avenue de la Cathédrale
Casier postal 710
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Après avoir entendu et pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera des résolutions, autorisant ou refusant les demandes de dérogation mineure.

Demande de dérogation mineure – 27, rue Saint-Laurent Est

But : Permettre une réduction de 114,7 m² de la superficie du terrain situé au 27, rue Saint-Laurent Est (lot 5 299 990 du cadastre du Québec).

Motif : Cette demande est déposée afin de permettre la création de deux nouveaux lots à même le lot 5 299 990 du cadastre du Québec. Le Règlement de zonage 820-2014 requiert une superficie minimale de 500 m² pour un terrain d'une habitation unifamiliale isolée. La superficie proposée par le lotissement est de 385,3 m² d'où la dérogation de 114,7 m².

Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable et conditionnelle le 13 octobre 2020.

Demande de dérogation mineure – 328 à 350, rue de Gaspé

But : Permettre l'utilisation d'un quatrième matériau de revêtement extérieur dans la cadre de la rénovation de l'ensemble des jumelés sis aux 328 à 350, rue de Gaspé. (8 paires de jumelés)

Motif : Le Règlement de zonage 820-2014 prévoit un maximum de trois matériaux de revêtement extérieur alors que le projet de rénovation en prévoit quatre.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 13 octobre 2020.

Demande de dérogation mineure – Secteur des Constellations (rue d'Andromède)

But : Permettre le lotissement d'un îlot d'une longueur de 103,94 mètres sur la rue projetée d'Andromède.

Motif : Le Règlement de lotissement 781-2013 prévoit une longueur minimale de 120 mètres pour un îlot d'où une dérogation de 16,06 mètres.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 13 octobre 2020.

Demande de dérogation mineure – Secteur des Constellations (rue Cassiopée)

But : Réduire à 76 mètres la profondeur de l'isophone de 55 décibels sur les lots projetés 6 387 549 et 6 387 550 du cadastre du Québec, situés sur la rue Cassiopée.

Motif : Le Règlement de zonage 820-2014 exige une profondeur minimale de 81 mètres d'où une dérogation de 5 mètres.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 13 octobre 2020.

Les documents relatifs aux présentes demandes de dérogation mineure peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le Service du greffe durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE VINGT-HUITIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE VINGT

La greffière
Monique Sénéchal